

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 66**



Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site [ile-de-brehat.fr](http://ile-de-brehat.fr) ou [iledebrehat.fr](http://iledebrehat.fr).

## Séance du 27 septembre 2014

<b>Etaient présents</b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Liliane LEYRAT – Danouchka PRIGENT-LE MORTELLEC – Henri SIMON
<b>Etait représentée</b>	Maëlle LE ROLLAND, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Louise RIVOALEN

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2014**

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

#### **Déclaration du maire**

Le maire indique que le conseil municipal s'est réuni avant la séance de conseil pour évoquer le problème de la barge. Il précise avoir appris par la presse, comme tout le monde, l'arrêt de la barge exploitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le 31 décembre 2014.

Le maire précise qu'il est très surpris d'apprendre cette nouvelle de cette manière. Il ajoute que la commune n'a reçu aucune information officielle à ce sujet. Il le regrette.

Il informe l'assemblée qu'il a écrit, tant à Monsieur le Préfet qu'aux présidents du Conseil Général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'obtenir des informations.

A ce jour, la commune attend leurs réponses.

Bien évidemment, l'ensemble du conseil municipal est mobilisé et suit attentivement ce dossier.

### **2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **a) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de nouvelles tranches : lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études**

Le maire expose le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif. Il rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre dernier a adopté le plan de zonage d'assainissement des eaux usées portant sur les cinq secteurs suivants :

- Krec'h Simon
- Krec'h Tarec et Ker Guereva
- Le Guerzido
- Le Gardenno
- Krouezen

Il convient aujourd'hui de lancer une consultation d'un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il indique que la tâche principale du bureau d'études retenu consistera à préparer le cahier des charges devant servir à lancer un appel d'offres pour les études préliminaires de faisabilité desdites extensions. A l'issue de cette étape une nouvelle consultation sera lancée afin de retenir les entreprises qui effectueront les travaux.

Il demande l'autorisation de lancer la consultation d'un bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif à l'ensemble des cinq secteurs.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer la consultation d'un bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension à l'ensemble des cinq nouveaux secteurs définis dans le plan de zonage adopté le 14 décembre dernier dans le cadre de l'extension du réseau collectif d'assainissement de la commune de l'île de Bréhat.**

- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.**

#### **b) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service public à partir de 2016 : lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études.**

Le maire rappelle les conditions d'exploitation de la station d'épuration (STEP). Le 5 novembre 2007, la commune a accordé une délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune à la société « Lyonnaise des Eaux » pour une durée de 8 ans et 3 mois. L'échéance était fixée au 31 décembre 2015.

Aujourd'hui, il convient de définir les meilleures conditions d'exploitation de la STEP au terme de la présente délégation de service public.

A cet effet, le maire propose de lancer une consultation pour rechercher un bureau d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans cette tâche.

Henri SIMON précise que ce bureau d'études devra rechercher toutes les solutions possibles pour diminuer le coût de l'assainissement.

Le maire exprime le même avis et estime importance de lancer cette consultation au plus tôt.

Josette ALICE demande si la commune a reçu une réponse du délégataire actuel à notre récent courrier.

Jean-Luc LE PACHE indique que le délégataire a répondu qu'il allait saisir la commission administrative prévue en cas de désaccord entre délégant et délégataire.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer la consultation d'un bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.**

### **3. TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

#### **• Assistance à maîtrise d'ouvrage : lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études**

Le maire expose le courrier reçu de Monsieur le Préfet en date du 15 juillet dernier qui précise qu'en application de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), les plans d'occupation des sols en vigueur et non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En l'absence d'une révision lancée à cette date et achevée au 27 mars 2017, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'imposera.

En effet, les communes qui seront de nouveau soumises au RNU verront les possibilités d'urbanisation sur leurs territoires fortement réduites et ne seront plus compétentes pour délivrer les autorisations d'occupation des sols.

Le maire propose de lancer une consultation pour transformer le document d'urbanisme (POS) en un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer la consultation d'un bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.**

### **4. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Le maire expose la note émise par l'Association des Maires de France (AMF) tendant à délibérer sur le taux du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le maire indique qu'après une recherche approfondie la commune n'est pas concernée par cette mesure, il revient au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de fixer le coefficient de cette taxe communale.

En conséquence, le point est retiré de l'ordre du jour.

### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **a) Création de poste**

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux, notamment par la mise en place d'une garderie périscolaire et ce afin de répondre à la réforme des rythmes scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service et ainsi prévoir la création d'un emploi permanent.

Il indique que cette action consiste à pérenniser également l'emploi occupé actuellement par l'agent chargé du service de la cantine dont le poste contractuel arrive à son terme.

Ce dispositif relatif à l'amélioration des conditions de travail des agents contractuels instauré par la loi du 12 mars 2012, permet d'accéder à un emploi de fonctionnaire.

Les missions principales de l'agent seront :

- le service de la cantine à hauteur de 14h par semaine
- et la garderie périscolaire à hauteur de 3 h par semaine

**Le conseil municipal**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures hebdomadaires, soit 17/35<sup>ème</sup>) pour s'occuper du service de la cantine et de la garderie périscolaire - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6451, 6453, 6455.

a) **Avancement de grade pour 2 agents**

Le maire rappelle qu'il s'agit de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Il rappelle que dans le cadre des règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux (principe promu-promouvables – loi du 19/02/2007), le conseil municipal du 8/12/2007 avait fixé à 100% le nombre maximal des fonctionnaires pouvant être promus.

Aussi, afin d'établir le tableau annuel d'avancement et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), le maire soumet à l'assemblée le nouveau tableau des emplois de la commune de l'île de Bréhat.

Il indique que cette modification préalable aux nominations entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de 2 emplois correspondant aux grades d'avancement.

Il rappelle pour mémoire le précédent tableau des effectifs arrêté au 27/07/2013.

**EMPLOIS PERMANENTS –GRILLE DES EFFECTIFS**

Emplois créés non pourvus	Emplois créés et pourvus		
Attaché territorial	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Garde-champêtre	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	2
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	2
		Agent de police municipale	1

Le maire présente le nouveau tableau des effectifs soumis pour approbation.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire des 19 juin 2014 ;**

**Vu la circulaire n° 13-4 du 27 mars 2013 relative à l'avancement de grade ;**

**Considérant la nécessité de créer ou de supprimer 2 emplois en raison de l'avancement de grade,**

**Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 27 juillet 2013 ;**

**Le maire propose à l'assemblée,**

- D'adopter le tableau des emplois suivants :

**EMPLOIS PERMANENTS – NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS**

Emplois créés non pourvus	Emplois créés et pourvus	Quotité temps de travail	nombre
<b>Service administratif</b>	<b>Service administratif</b>		
Attaché territorial	1 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	2
<b>Total service administratif</b>	<b>2 Total service administratif</b>		<b>3</b>

<b>Service technique – ateliers municipaux</b>		<b>Service technique – ateliers municipaux</b>		
Technicien territorial	1	Agent de maîtrise principal	35 h	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	2
		Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	2
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	2
<b>Total service technique/ateliers municipaux</b>	<b>2</b>	<b>Total service technique/ateliers municipaux</b>		<b>7</b>
<b>Service école/entretien ménage</b>		<b>Service école/entretien ménage</b>		
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14 h	1
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	17 h	1
<b>Total service école/entretien ménage</b>	<b>0</b>	<b>Total service école/entretien ménage</b>		<b>3</b>
<b>Police municipale</b>		<b>Police municipale</b>		
Garde-champêtre	1	Brigadier-chef	35 h	1
<b>Total service police municipale</b>	<b>1</b>	<b>Total service police municipale</b>		<b>1</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6451, 6453, 6455.

Liliane LEYRAT demande si un candidat extérieur au personnel de la commune peut demander à occuper un emploi créé non pourvu.

Jean-Luc LE PACHE, répond que pour que cela soit possible, il faudrait que le poste soit ouvert.

### c) **Assurance des risques statutaires – renouvellement du contrat-groupe**

Le maire indique que le Centre de Gestion 22 assure depuis plusieurs années le contrat groupe d'assurance collective pour le compte des collectivités territoriales des Côtes d'Armor.

Le maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics afférents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de l'île de Bréhat, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le maire tient à préciser que le fait de mandater le Centre de Gestion des Côtes d'Armor n'engage en aucun cas la commune à adhérer audit contrat-groupe.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

**Le conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Assurances ;**

**Vu le Code des Marchés Publics ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;**

**Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;**

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

## 6. PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Le maire présente à l'assemblée le courrier du trésorier public portant sur les produits irrécouvrables aux titres des années 2010, 2011 et 2012 et relatifs aux droits de place dus par Madame TROADEC Véronique.

Il indique que le montant total de cette admission en non-valeur s'élève à 4 497 euros.

Henri SIMON fait remarquer que ces créances sont anciennes et demande s'il y a eu des poursuites à l'encontre de Madame TROADEC. Avant de se prononcer sur l'admission en non-valeur, il estime que le comptable doit apporter les justifications nécessaires tendant à prouver les actions poursuivies à l'encontre de Madame TROADEC.

Il s'interroge sur l'identité de cette dernière.

Le maire répond qu'il s'agit de la compagnie de Monsieur Michel BERLIN.

Josette ALICE demande quelle décision le conseil municipal peut-il prendre à l'encontre des mauvais payeurs.

Henri SIMON reconnaît que la commune n'a aucun moyen de pression, c'est le comptable du Trésor qui a seul les moyens d'agir.

Jean-Luc LE PACHE partage l'avis d'Henri SIMON concernant la nécessité d'obtenir la justification des actions qui ont été conduites.

Il fait remarquer d'autre part qu'il y a eu par le passé d'autres créances pour lesquelles la commune a dû insister pour qu'elles soient recouvrées.

A la demande de l'ensemble du conseil, le maire propose de surseoir à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de surseoir à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. Il demande au comptable du Trésor Public de justifier des poursuites engagées à l'encontre de Madame TROADEC Véronique afin de recouvrer les créances dues aux titres des années 2010, 2011 et 2012 et relatives aux droits de place.**

## 7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Le maire présente la décision modificative portant sur l'inscription de crédits complémentaires pour régulariser une écriture comptable liée au dégrèvement de la taxe foncière pour les entreprises auto-entrepreneurs. Le montant nécessaire s'élève à 560 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2014 :

Section fonctionne ment	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total	
	Dépenses	Chap. 011 - compte 7391178 : autres restitutions (dégrèvement sur contributions directes)	0,00	+ 560,00	+ 560,00
	Dépenses	Chap. 011 - compte 6226 : honoraires	10 000,00	- 560,00	9 440,00

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### • Chemin du petit Guerzido

Henri SIMON attire l'attention sur l'état délabré et dangereux du sentier qui conduit au petit Guerzido.

Le maire indique qu'il connaît l'état de ce sentier. Il s'est rendu sur place avec l'ancien responsable technique accompagné de professionnels. Il s'avère que les travaux seront très importants.

Il va reprendre ce dossier avec le nouveau responsable technique de la commune.

### • Eclairage public - cale du Guerzido

Liliane LEYRAT fait remarquer que le lampadaire de la cale de la Chambre ne fonctionne pas.

La secrétaire de mairie pense qu'il s'agit d'une conséquence liée à l'intervention de l'ERDF qui doit réaliser des travaux de renforcement dans le secteur. Elle transmettra cette information au responsable des services techniques qui avisera.